



TROUVEZ UN NOM À LA MASCOTTE DE SAINT-CONSTANT RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

CONCOURS DÉBUTANT LE 5 février 2019 ET SE TERMINANT LE 26 AVRIL 2019

1. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, vous devez être **âgé de 13 ans** et plus au moment du concours et être **résident de Saint-Constant**. Une pièce d'identité sera exigée au moment de la récupération du prix. Le défaut de fournir cette preuve peut mener à la disqualification. Les employés résidents de la Ville de Saint-Constant de même que leur famille et les membres du conseil municipal ne sont pas admissibles au concours. Seules les personnes physiques peuvent participer. Les personnes morales, les entreprises ou les organismes ne sont pas admissibles. Toute personne participant au concours a, au préalable, lu et, par conséquent, accepté le présent règlement.

2. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS. Le concours débute le **mardi 5 février 2019 à 18 h** et se termine le **vendredi 26 avril à 13 h (HE)**. La participation doit être effectuée en soumettant une idée de nom pour la mascotte lors d'un événement du 275^e anniversaire de la Ville de Saint-Constant ou en personne durant les heures d'ouverture au comptoir de l'hôtel de ville (147, rue Saint-Pierre), de la Bibliothèque (121, rue Saint-Pierre) ou du Centre municipal (160, boul. Monchamp). Pour participer, il faut remplir un coupon de participation officiel en indiquant votre nom, votre âge, votre adresse, votre numéro de téléphone, une adresse courriel valide (facultatif) ainsi que l'idée de nom proposé pour la mascotte. **Une seule participation par personne sera acceptée.**

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Le concours est destiné à tous les résidents, jeunes et moins jeunes
- Le nom doit être en français

4. PRIX

Un forfait PARC SAFARI KALIBA (une passe générale pour 7 personnes dans un même véhicule, la même journée) du 17 mai au 27 octobre 2019 d'une valeur totale de 149,95 \$ plus taxes.

Le gagnant est responsable des coûts et frais supplémentaires associés au prix. Le prix n'est pas transférable ni monnayable et doit être accepté tel quel.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les noms proposés doivent répondre aux critères suivants pour être considérés :

- Percutant : originalité, caractère et facile à retenir
- Cohérent : représentatif
- Concis : contient peu de mots
- Harmonieux : ne traduit pas une fausse image
- Distinctif : aucune autre mascotte populaire ne porte ce nom
- Compréhensible : utilise un langage simple et facile à comprendre



6. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection sera constitué des membres du comité consultatif des communications de la Ville, formé de citoyens, d'élus et d'employés municipaux. Chaque critère sera évalué par un système de pointage. Les cinq (5) noms avec le meilleur pointage seront finalistes. Un sondage sera accessible en juin sur le site de la Ville (saint-constant.ca) afin qu'un vote du public détermine le grand gagnant parmi les cinq (5) finalistes.

7. TIRAGE

Si le nom gagnant suite au sondage grand public a été suggéré par plus d'une personne, un tirage au sort sera effectué parmi ces participants. Le gagnant sera contacté par courriel et/ou par téléphone. Le gagnant devra communiquer avec la municipalité par téléphone au 450 638-2010, poste 7460 dans les trente (30) jours suivant la publication de son nom. Il est également possible de joindre la Ville par courriel à communication@saint-constant.ca pour réclamer le prix. Au-delà de trente (30) jours, la Ville de Saint-Constant se réserve le droit d'annuler le prix ou de faire un nouveau tirage. Le gagnant devra se déplacer pour venir chercher son prix, lors des heures d'ouverture des bureaux de la Ville de Saint-Constant. Au besoin, un mandataire peut passer chercher le prix, si une entente est prise avec la Ville au préalable.

8. CONSENTEMENT

En participant au concours, vous acceptez que le nom que vous avez soumis pour la mascotte soit utilisé par la Ville de Saint-Constant, sans compensation, dans ses différentes communications et vous acceptez de céder entièrement les droits d'utilisation dudit nom à la Ville. Vous acceptez également qu'une photo de vous soit prise lors de la remise du prix, le cas échéant, et que celle-ci soit diffusée, sans compensation, dans différents médias. Vous consentez aussi à exonérer de responsabilité la Ville de Saint-Constant, ses employés et les membres du conseil municipal de toute problématique liée au prix à la suite de la remise de celui-ci. Le participant accepte que la Ville utilise les renseignements personnels qu'il lui a fournis à des fins d'administration du concours et d'attribution du prix.

9. DROITS DU PROMOTEUR (Ville de Saint-Constant)

La Ville de Saint-Constant se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à ce concours, et ce, sans préavis, advenant une irrégularité dans le processus. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi qu'à tous les règlements municipaux. La Ville de Saint-Constant se réserve le droit d'exclure de ce concours toute personne qui ne respecte pas le présent règlement.

10. RÉGIES DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et Facebook ne sont pas associés à ce concours et ne peuvent être tenus responsables de quelque manière que ce soit de toute question relative au concours.